

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 19 avril 2022, en salle du sous-sol de l'école Germain-Caron située au 490, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège # 1
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3,
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

2022-04-063

Ouverture de la séance

Tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis spécial d'ajournement de la séance ordinaire d'avril qui était prévu initialement le 11 avril 2022. Cet avis était adressé à tous les membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Sur proposition de monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Calvé, il est résolu que la présente séance soit ouverte.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-064

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 377-2022 (code d'éthique et de déontologie des employés municipaux)
 - 4.2 Demande d'appui financier (Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette)
 - 4.3 Dépôt des Rapports d'audit de conformité 2022 de la Commission municipale du Québec – Transmission des rapports financiers
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt du rapport du maire
 - 5.3 Dépôt du rapport sur les états financiers de l'année 2021
 - 5.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales 2021
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Entente de service avec l'Autorité 9-1-1 (Bell Canada)
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Demande d'aliénation (vente) à titre onéreux d'un terrain (partie du lot 5 127 327 anciennement 483-96)
 - 7.2 Analyse de laboratoire pour travaux routiers (route 349 – phase 3)

- 7.3 Dossier fissures prématurées sur la rue Principale
- 8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Gestion du Lac-Maskinongé (achat de bouées)
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (projet aménagement du débarcadère)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (achat d'un bateau pneumatique)
 - 8.4 Adoption – Règlement 344-3-2022 (modif. Accès au Lac Maskinongé)
- 9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 378-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (mars)
- 11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Projet d'animation dans le Studio Lab (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Projet Maison de la Rivière Maskinongé (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (règlement 375-2022 Emprunt projet Maison de la Rivière)
- 12. **VARIA**
- 13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-065 **Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire, tenue le 14 mars 2022, et de la séance ordinaire ajournée, tenue le 11 avril 2022, soient adoptés tel que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-066 **Adoption – Règlement 377-2022 (code d'éthique et de déontologie des employés municipaux)**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 377-2022, intitulé « *Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Didace* », est de prévoir les principales valeurs de la Municipalité de Saint-Didace en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés. Le tout répondant aux critères de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, qui exige d'inclure au Code d'éthique une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 377-2022 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que le règlement 377-2022 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2022
(adopté par résolution 2022-04-066)

**RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale pour prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après-mandat »;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 14 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 28 mars 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 21 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

ATTENDU QUE pour ce faire, il est opportun de remplacer le règlement 331-2018 et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, doit énoncer les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Le tout en répondant aux critères de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, qui exige d'inclure au Code d'éthique une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé.

ARTICLE 3 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Didace, joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 - PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général sur le formulaire prévu à cet effet en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

ARTICLE 5 - REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 331-2018 et ses amendements, concernant le « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Didace », adopté le 9 octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

2022-04-067

Demande d'appui financier (Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette)

CONSIDÉRANT la demande du Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette (CJE) pour le programme Place aux Jeunes de d'Autray, en date du 25 mars 2022, d'une contribution financière afin de réaliser leurs objectifs 2022-23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu d'accorder une contribution financière de 150 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette (CJE) pour le programme Place aux Jeunes de d'Autray.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt **Dépôt des Rapports d'audit de conformité 2021 de la Commission municipale du Québec – Transmission des rapports financiers**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le Rapport d'audit de conformité 2021 de la Commission municipale du Québec portant sur la Transmission des rapports financiers.

2022-04-068 **Adoption des comptes**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que la liste des factures courantes, au 5 avril 2022, totalisant 1 945.55 \$, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques et prélèvements bancaires, du 1er au 31 mars 2022 totalisant 179 208.71 \$ et des salaires nets totalisant 20 671.49 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt **Dépôt du rapport du maire**

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021;

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité et publié sur le site internet de la Municipalité.

2022-04-069 **Dépôt du rapport sur les états financiers de l'année 2021**

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a donné un avis public, le 23 mars 2022, annonçant le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

ATTENDU QUE selon l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de 176.2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que ce conseil accepte le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2021 de la municipalité de Saint-Didace vérifié par Monsieur Guy Chartrand, de la firme comptable Boisvert et Chartrand s.e.n.c.r.l. L'exercice terminé le 31 décembre 2021 présente un surplus 135 060 \$ après investissement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-070 **Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales 2021**

ATTENDU que le ministère des Transports, a versé une compensation de 256 141 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, il est résolu et adopté que la municipalité de Saint-Didace informe le ministère des Transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts,

situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-071

Entente de service avec l'Autorité 9-1-1 de prochaine génération (Bell Canada)

CONSIDÉRANT que la municipalité doit offrir à la population un service d'appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que Bell Canada a implanté un service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la municipalité depuis 1998 avec une succession de renouvellement automatique;

CONSIDÉRANT que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué en place depuis 1998;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2017, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, et résolu

QUE la municipalité approuve la nouvelle entente de service avec l'Autorité 9-1-1 de prochaine génération, afin de conserver, sur le territoire de la municipalité, le service d'appel d'urgence 9-1-1.

QUE le maire et la greffière trésorière soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-072

Demande d'aliénation (vente) à titre onéreux d'un terrain (partie du lot 5 127 327 anciennement 483-96)

CONSIDÉRANT le lot n°5 127 327 acquis par la municipalité en raison d'une contribution pour fins de parcs tel que décrit à l'acte notarié daté du 23 novembre 1994, entre la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Didace et Développement du Lac-Thomas;

CONSIDÉRANT que des travaux y ont été effectués par Développement du Lac-Thomas durant la saison estivale 2021, sans autorisation de la Municipalité, en vue d'y aménager une rue locale privée permettant la réalisation de leur projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT la position écrite de la municipalité, par courriel en date du 13 octobre 2021, demandant au promoteur de faire le dépôt d'une demande d'aliénation à titre onéreux écrite au conseil et le dépôt d'un projet de lotissement complet du futur développement;

CONSIDÉRANT la réception du plan projet de lotissement, en date du 25 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les problématiques de sécurité et de conception déjà constatées sur une partie du chemin adjacent;

CONSIDÉRANT qu'il demeure des doutes quant à la faisabilité d'aménager une rue locale qui rencontre les normes et règles de l'art en fonction du plan projet image présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, et résolu

QUE ce Conseil demande au promoteur Développement du Lac-Thomas de fournir un rapport préparé par un ingénieur compétent en la matière démontrant l'aménagement d'une rue locale construite selon les règles de l'art soit :

- Dans un rayon de 30 mètres de l'intersection, présenter une pente ne dépassant pas 5% pour la première section de 15 mètres et 10% pour la dernière section jusqu'à 30 mètres de l'intersection,
- Présenter une pente inférieure à 12%.

QUE ce conseil demande au promoteur Développement du Lac-Thomas de reconnaître par écrit avoir effectué des travaux sans autorisation sur le lot n°5 127 327 et que s'il ne peut acquérir ledit lot, il s'engage à y remettre les lieux à leur état d'origine;

QUE nonobstant le respect des conditions énoncées ci-haut, cette résolution n'engage en aucun cas la Municipalité à conclure la transaction demandée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-073

Analyse de laboratoire pour travaux routiers (route 349 – phase 3)

CONSIDÉRANT le besoin d'analyse de laboratoire lors de la surveillance des travaux routier du projet de réfection de la route 349 – phase 3;

CONSIDÉRANT que Stéphane Allard, ingénieur pour la MRC d'Autray, responsable de la surveillance des travaux routiers dans le dossier DRQ89684 (route 349 – phase 3) dans le cadre des Programmes d'Aide à la voirie locale – Volet Redressement du ministère des Transports, propose le travail du laboratoire EXP.;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour 2022, préparé par Luc Bédard-Chevrier, ing. directeur principal sols, matériaux et environnement, en date du 24 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

QUE sous la supervision de Stéphane Allard, ingénieur de la MRC d'Autray, soit mandaté le laboratoire de EXP., pour effectuer les analyses de laboratoire nécessaire à la réalisation des projets de réfection de la route 349 – phase 3, dont le coût des services est indiqué dans l'offre de service transmise par le laboratoire;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire les paiements au laboratoire EXP. à même le financement du règlement d'emprunt 376-2022 route 349 – phase 3 associé au projet de réfection.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-074

Dossier fissures prématurés sur la rue Principale

CONSIDÉRANT l'offre de règlement transmise conjointement par Génicité inc. et Jobert inc., en date du 7 mars 2022, par l'intermédiaire de Clyde et Cie Canada S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT la révision de l'estimation des coûts des travaux correctifs de la rue Principale, produit par la Firme SNC Lavalin, en date du 13 avril 2022, démontrant une augmentation de par rapport à l'estimation du 12 août 2020 de près de 22%;

CONSIDÉRANT les frais déjà engagés par la municipalité depuis 2018;

CONSIDÉRANT qu'en plus des frais pour les travaux correctifs, il est à prévoir des frais d'ingénierie lors de l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

DE refuser l'offre de règlement reçu le 7 mars 2022, transmise conjointement par Génicité Inc. et Jobert Inc.;

DE mandater Me Denis Beaupré, firme d'avocat Bélanger Sauvé, à réitérer la contre-offre du 23 août 2021 et ce aux mêmes conditions :

- un règlement au montant de 550 000 \$
- un abandon de la retenue de 10 % restante, dû par la Municipalité de Saint-Didace à Jobert Inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-075

Gestion du Lac-Maskinongé (achats de bouées)

GESTION DU LAC MASKINONGÉ : ACHAT DE BOUÉES

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu d'autoriser l'achat de bouées et les accessoires auprès de Navi-Sécur Maritime au coût de 3 674,70\$ plus taxes. Le coût sera financé par les revenus de la Gestion du lac Maskinongé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-076

Gestion du Lac-Maskinongé (projet aménagement du débarcadère)

CONSIDÉRANT les achats à faire dans le cadre de la gestion du Lac-Maskinongé sur les sujets suivants concernant le projet pour l'aménagement du débarcadère :

- **ACHAT LECTEUR MULTITECH POUR DÉBARCADÈRE**
- **ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX BARRIÈRES AU DÉBARCADÈRE**
- **ACHAT D'UNE IMPRIMANTE**
- **ACHAT D'UN MODULE SPORT PLUS**
- **GC ALARME POUR LE DÉBARCADÈRE**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

D' entériner l'achat d'un lecteur à codes-barres au montant de 300\$ plus taxes, pour le débarcadère. Les frais seront assumés par l'aide financière du PAC rurales et le budget de fonctionnel de la gestion du lac Maskinongé.

D' entériner l'achat de deux (2) barrières levantes pour la gestion du lac Maskinongé auprès de la compagnie Logic-contrôle selon la soumission #401046, au coût de 13 970\$ plus taxes applicables, incluant les frais d'installation. Les frais seront assumés par l'aide financière du PAC rurales et le budget de fonctionnel de la gestion du lac Maskinongé.

D' autoriser l'achat d'une imprimante à cartes pour la gestion du lac Maskinongé auprès de la compagnie Aptika selon la soumission #1286420, au coût de 1 646,50\$ plus taxes applicables. Les frais seront assumés par l'aide financière du PAC rurales et le budget de fonctionnel de la gestion du lac Maskinongé.

D' autoriser l'achat du module (boîtier) Sport Plus pour le système de serrure électronique des barrières levantes au débarcadère au coût de 400\$ plus taxes. Les frais seront assumés par l'aide financière du PAC rurales et le budget de fonctionnel de la gestion du lac Maskinongé.

D' accepter l'offre de GC Alarme pour l'installation d'un système de quatre (4) caméras au débarcadère, incluant un enregistreur relié à internet via les ordinateurs locaux, au coût de 3 287,55\$ plus taxes. Les frais seront assumés par l'aide financière du PAC rurales et le budget de fonctionnel de la gestion du lac Maskinongé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-077

Gestion du Lac-Maskinongé (achat d'un bateau pneumatique)

ACHAT D'UN BATEAU PNEUMATIQUE: GESTION DU LAC MASKINONGÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a été nommée mandataire lors de l'adoption d'une entente intermunicipale quant à la fourniture d'un service pour l'application de mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires;

ATTENDU QUE le service d'un patrouilleur sur le lac Maskinongé est nécessaire et actif depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE les embarcations sont désuètes et ne répondent aux besoins de la gestion du lac Maskinongé;

ATTENDU QUE les représentants des diverses municipalités à l'entente sont d'accord à l'achat d'une nouvelle embarcation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu d'accepter l'achat d'un bateau pneumatique a coque rigide 2022, de marque HIGHFIELD, modèle PATROL540 auprès de Desjardins Sport inc. au coût de 49 995\$ plus taxes. Le coût d'acquisition est affecté à la Gestion du lac Maskinongé. À ce montant, le conseil affecte à la réduction de la dépense une aide financière pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-04-078

Adoption – Règlement 344-3-2022 (modif. Accès au Lac Maskinongé)

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement*;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 344-3-2022, modifiant le règlement original numéro 344-2019, intitulé « *Règlement régissant l'accès au Lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes* » est de modifier certains articles de la grille de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du règlement ont été donnés à une séance de ce conseil tenue le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 344-3-2022 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le règlement 344-3-2022 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**RÈGLEMENT NUMÉRO 344-3-2022
(adopté par résolution 2022-04-078)**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC
MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES ET VISANT À PRÉVENIR
L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement;

Séance ordinaire du 19 avril 2022

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certains tarifs d'accès pour les embarcations à moteur;

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt présent règlement ont été donnés conformément au Code municipal en date du 14 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et unanimement résolu

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le but du présent règlement est de modifier certains articles de la grille de tarification.

ARTICLE 2 De modifier les paragraphes B de l'Annexe C en ajoutant une catégorie de tarification et en modifiant le montant de certains tarifs d'accès selon les tarifications suivantes:

A)TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIER POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT:

MISE À L'EAU(10 HP à 40 HP)	→	60\$
MISE À L'EAU(plus de 40 HP)	→	70\$
MOTO-MARINE	→	150\$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT"	→	150\$

B)TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR:

MISE À L'EAU(10 HP à 40 HP)	→	100\$
MISE À L'EAU(plus de 40 HP)	→	220\$
MOTO-MARINE	→	300\$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT"	→	300\$

C)TARIFS POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT:

MISE A L'EAU(10 HP à 40 HP)	→	15\$
MISE À L'EAU(plus de 40 HP)	→	20\$
MOTO-MARINE	→	70\$
WAKE	→	70\$

D)TARIFS POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR:

MISE A L'EAU(10 HP à 40 HP)	→	40\$
MISE À L'EAU(plus de 40 HP)	→	50\$
MOTO-MARINE	→	150\$
WAKE	→	150\$

E)FRAIS DE REMPLACEMENT POUR UN DROIT D'ACCÈS:

VIGNETTES SAISONNIÈRES	→	10\$
------------------------	---	------

F)TARIFS STATIONNEMENT :

JOURNALIER AUTO	→	5\$
JOURNALIER REMORQUE	→	5\$
JOURNALIER MOTO	→	5\$
SAISONNIER PROPRIÉTAIRE AUTO	→	25\$

SAISONNIER PROPRIÉTAIRE REMORQUE	→	25\$
SAISONNIER VISITEUR AUTO	→	50\$
SAISONNIER VISITEUR REMORQUE	→	50\$
VIGNETTE AUTO ADDITIONNELLE	→	5\$

ARTICLE 3 Le présent règlement
entre en vigueur en conformité avec la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

2022-04-079

Adoption – Règlement 378-2022 (modif. zonage)

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 378-2022 modifiant le règlement original numéro 60-89-2, intitulé « *Règlement zonage* », afin d'ajuster les normes d'implantation de piscines privées sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace en fonction de la réglementation provinciale à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique écrite s'est tenue entre le 1^{er} et 16 avril 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 378-2022 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que le règlement 378-2022 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2022
(adopté par résolution 2022-04-079)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 60-89-2 RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 6 janvier 1989, le Règlement de zonage 060-1989-02;

ATTENDU qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A-19.1);

Séance ordinaire du 19 avril 2022

ATTENDU que le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage afin d'ajuster les normes relatives aux piscines privées en fonction de la réglementation provinciale à cet effet;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 113 de la LAU une municipalité peut régir, par zone ou secteur de zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

ATTENDU qu'un avis de motion et l'adoption du 1er projet de règlement 378-2022 modifiant le règlement original numéro 60-89-2, intitulé « Règlement de zonage » ont été donnés lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022;

ATTENDU la tenue d'une assemblée de consultation publique écrite entre le 1er au 16 avril 2022;

ATTENDU que ce projet ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Calvé, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 378-2022 modifiant le règlement original numéro 60-89-2, intitulé « Règlement de zonage » et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 60-89-2 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est d'ajuster l'implantation de piscines privées sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace en fonction de la réglementation provinciale à cet effet.

ARTICLE 3

L'article 5.4 du règlement zonage # 60-89-2, intitulé : « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Didace est abrogé et remplacé par ce qui suit :

5.4 LES PISCINES

Toute piscine devra être installée ou construite à une distance minimale de deux (2) mètres des lignes de propriété.

Toute piscine privée est assujettie au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02, r. 1).

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

- Dépôt** **Dépôt du rapport sur l'émission des permis**
- La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de mars 2022.
- 2022-04-080** **Projet d'animation dans le Studio Lab (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)**
- CONSIDÉRANT** la nouvelle ouverture du Studio Lab, tous les vendredis soir à l'arrière de la bibliothèque municipale;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu
- D'** entériner l'autorisation donné à monsieur Robert Roy, coordonnateur de la bibliothèque et de la vie communautaire, à présenter et signer une demande d'aide financière corporative auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu pour un montant de 1 500 \$.
Adopté à l'unanimité des conseillers
- 2022-04-081** **Projet Maison de la Rivière Maskinongé – 531 rue Principale (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)**
- CONSIDÉRANT** le projet de création d'un site communautaire avec vocation récréotouristique et environnementale au 531 rue Principale, la *Maison de la Rivière Maskinongé*, lié aux résolutions 2020-10-238, 2020-11-261, 2021-02-030, 2021-03-067, 2021-08-220, 2021-09-239, 2021-09-252, 2021-10-264, 2022-02-028, 2022-02-029, 2022-03-035 ainsi que la résolution 2022-03-060;
- CONSIDÉRANT** que les estimations de coût du projet s'élèvent à 1 369 371 \$;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu
- D'** entériner l'autorisation donné à madame Audrey Soulières, adjointe administrative, à présenter et signer une demande d'aide financière corporative auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu;
- QUE** le conseil s'engage à offrir une visibilité sur le site de la *Maison de la Rivière Maskinongé* en identifiant la section plein-air au couleur de l'entreprise : « AIRE DE SANTÉ DESJARDINS »;
- D'** autoriser le maire et la greffière-trésorière à signer l'entente de partenariat, d'un montant de 30 000 \$ qui est offert et sera versé au-cours des trois prochaines années, pour et au nom de la municipalité.
Adopté à l'unanimité des conseillers
- Dépôt** **Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (règlement 375-2022 Emprunt projet Maison de la Rivière)**
- La directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre du règlement d'emprunt 375-2022.

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Chantale Dufort, directrice générale de la municipalité Saint-Didace certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 375-2022 est de 1241;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 135;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement 375-2022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait et donné à Saint-Didace
ce 1^{er} jour d'avril 2022.

Chantale Dufort
Directrice générale

Période de questions

2022-04-082

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 15.
Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.